

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

23 novembre 2020

Date d'affichage du Procès-Verbal :

30 novembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **17** – Votants : **19**

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, Mme Sandrine REHEL, M. Yvon THOMAS, Mme Josiane HOUEE, Mme Evelyne PHILIPPO, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Didier DELOURME, M. Yvonnick MENIER, M. Stéphane CORDIER, Mme Valérie LEON, M. Baptiste BOUGIS, M. Mélanie LAUTRIDOU, Mme Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mme Caroline LEVAVASSEUR donne procuration à Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND donne procuration à M. Yvon FAIRIER.

Secrétaire de séance : Mme Valérie LEON.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du samedi 28 novembre 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures 30.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 281120-01 : Boulodrome – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 170920-03 le conseil municipal a adopté l'opération de construction d'un boulodrome, validé son plan de financement et a autorisé Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à solliciter une subvention de 44 550 € auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (accord obtenu depuis cette date).

Monsieur le Maire précise que pour la mission maîtrise d'œuvre, nous avons fait appel à 3 maîtres d'œuvre qui sont : L'Atelier du Port, Colas Durand Architectes, Bucaille et Wiener architectes et associés.

Monsieur le Maire présente l'entreprise la mieux-disante : Bucaille et Wiener architectes et associés pour 7,90 % du montant HT des travaux prévu : 11 710 € HT (149 000 € HT x 7,90 %).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** le devis de la société Bucaille et Wiener dans les conditions indiquées ci-dessus, concernant la mission maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 281120-02 : Contrat d'assurances – Résultat de l'appel à concurrence

Actuellement notre marché public relatif aux services d'assurance prend fin au 31 décembre 2020, et est détenu par GROUPAMA pour l'ensemble des lots.

A cet effet, nous avons missionné la société Consultassur pour élaborer le cahier des charges, négocier les offres et les analyser. Nous avons donc lancé une consultation pour 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux Biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilités civiles et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Protection juridique

Le nouveau marché public s'étalera sur une durée de quatre ans (du 01/01/2021 au 31/12/2024).

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la sinistralité subie par la commune ces trois dernières années (notamment l'incendie du local technique et le dégât des eaux à la salle de l'Embarcadère), seules trois sociétés d'assurances ont répondu à la consultation et pas sur les 4 lots.

Notre assistant Consultassur a engagé une négociation afin d'obtenir des propositions sur les 4 lots. Avec les mêmes garanties pour chaque offre, la commission d'analyse des offres a décidé de retenir les sociétés d'assurance les mieux-disantes. Actuellement, sous le marché qui se termine au 31 décembre 2020, nous réglons à Groupama la somme de 9 312 € par an pour les quatre lots.

Avec les propositions les mieux disantes, nous arrivons à la somme de 33 542 € par an (+ 24 230 €). Les deux lots les plus importants financièrement et qui concernent les dommages aux biens et la flotte automobile, pourront être renégociés au bout de deux ans.

Nous avons donc bon espoir (si nous ne subissons pas de « gros sinistres »), de pouvoir revoir à la baisse nos contrats d'assurance.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'analyse des offres qui s'est réunie le 17 novembre, et de retenir :

- Lot 1 : Dommages aux Biens et risques annexes :
 - o GROUPAMA pour 26 042,01 € TTC,
- Lot 2 : Responsabilités civiles et risques annexes :
 - o SMACL pour 1 540,01 € TTC,
- Lot 3 : Flotte automobile
 - o SMACL pour 4 882,69 € TTC,
- Lot 4 : Protection juridique
 - o SMACL pour 1 077,28 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** les offres comme détaillées ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 281120-03 : Pack éco-acteur : Participation communale à l'achat d'un composteur, d'un récupérateur d'eau, d'un nichoir et d'un hôtel à insectes étendue à l'ensemble des habitants à compter du 1er janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 230720-04 le conseil municipal validait la mise en place du pack éco-acteur consistant à des participations communales pour les nouveaux accédant à la propriété lors d'achat de composteur, récupérateur d'eau, nichoir, perchoir, hôtel à insectes pour un montant subvention maximale de 75 €.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint en charge de cette commission.

Monsieur le Maire et l'ensemble de la commission Environnement souhaitent étendre ce dispositif à l'ensemble des administrés à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un budget annuel de 2 000,00 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la reconduction de ce dispositif pour l'année 2021,
- **ACCEPTENT** que ce dispositif d'aide soit étendu à l'ensemble des administrés plélanais à partir du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions suivantes :
 - o Composteur : participation communale : 30 €,
 - o Récupérateur d'eau : 30 €,
 - o Nichoir, perchoir, hôtel à insectes : 15 €,

Soit une participation communale maximale de 75 €.

Délibération n° 281120-04 : Chemin de liaison douce au lieu-dit Les Fossés – Convention avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal que les travaux de création d'une liaison douce au lieu-dit Les Fossés, sont actuellement en cours d'achèvement.

S'agissant de travaux à exécuter sur une route départementale, il y a lieu de demander au Conseil Départemental l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement.

En outre, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public départemental.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SOLLICITENT** auprès du Conseil Départemental, l'autorisation permettant la réalisation des travaux d'aménagement d'une liaison douce au lieu-dit Les Fossés, route départementale n° 19,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, à signer la convention d'occupation du domaine public et de mandat avec le Président du Conseil Départemental.

Délibération n° 281120-05 : Friche MENARD située rue de la Fontaine – Résiliation de convention passée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de la Collectivité de constituer une réserve foncière sur le site d'une friche (ancienne menuiserie), en vue de réaliser un projet à dominante de logement.

Dans le cadre de cette opération, la commune avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 20 octobre 2017 suite à la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017 (n° 280917-23).

Le bien ayant trouvé preneur auprès d'un porteur de projet privé qui prévoit d'y développer un projet fidèle aux orientations du PLUiH de Dinan Agglomération, la commune souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 20 octobre 2017.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34, Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Plélan-le-Petit et l'EPF Bretagne le 20 octobre 2017, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier, Considérant le souhait de la commune de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **DECIDENT** de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 20 octobre 2017,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 281120-06 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa

délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 280520-04 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

- Plaques pour niche murale et niche au sol (10 dont 3 offertes) : GRANIMOND pour 453,60 € TTC,
- Drapeaux (2 jeux) : SEDI pour 334,80 € TTC,
- Peinture pour terrains de foot : PHM pour 672 € TTC,
- Plaques « numéro de maison » : BSM pour 154,44 € TTC,
- Support cycle éco 6 places : COMAT et VALCO pour 429,58 € TTC,
- Panneaux de signalisation : SIGNAUX GIROD pour 285,90 € TTC,
- Ecole Montafilan – Chassis fixe sous le préau : SLB pour 2 450,08 € TTC,
- Ecole Montafilan – Porte aluminium classe de Vanessa : SLB pour 4 963,38 € TTC,
- Ecole Montafilan – SAV menuiseries extérieures : SLB pour 1 331,94 € TTC,
- Guirlandes de Noël : YESSS Electrique pour 2 436,08 € TTC,
- Atelier Technique Municipal – Nettoyage cabanes de chantier : NET CLEAN' pour 138,31 € TTC par semaine,
- Cimetière – Graviers, Quartz blanc et galets blancs : Sablière des Bois Hus pour 486,45 € TTC,
- Stock atelier et chemin de liaison au lieu-dit « Les Fossés » : H-TUBE pour 3 787,56 € TTC,
- Electrodes pour défibrillateur : DEFIBRIL pour 134,40 € TTC,
- Spectacle de Noël pour enfants des écoles : SHOW me the SOUND pour 1 360,95 € TTC,
- Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique : SACPA pour 1 675,30 € TTC
- Cimetière – Terrassement et évacuation de terres : Ronan JOUFFE pour 768 € TTC,
- Cimetière – Plaques « nids d'abeilles » : VERALIA pour 183,60 € TTC et 201,96 € TTC,
- Stylos pour mariage : SEDI pour 74,40 € TTC,
- Accessibilité – Ruban adhésif antidérapant et nez de marche : Direct Signalétique pour 199,68 € TTC,
- Accessibilité et signalisation : BSM pour 1 352,28 € TTC,
- Cheminement « Les Fossés » – Rondins : CALIPRO pour 615,60 € TTC,
- Appartement au-dessus de la mairie – Laine de verre : CALIPRO pour 1 146,60 € TTC,
- L'Embarcadère – Travaux divers sur chauffage : EREO pour 4 359,34 € TTC,
- Aire de covoiturage – Corbeille (poubelle) : L'ECHO TECHNIQUE pour 332,77 € TTC,
- Accessibilité et signalisation : Direct signalétique pour 146,40 € € TTC,
- Local Technique Municipal – Assurance Dommage Ouvrage et Tous Risques Chantier : Groupama pour 8 890,27 € TTC,
- Eglise – Réhabilitation de toiture : Christian OUTIL pour 3 504 € TTC,
- Formation CACES de Stéphane ALLAIN : CIFAC pour 550 € TTC,
- Cuisine pour l'appartement situé au-dessus de la mairie : LEROY MERLIN pour 2 825,34 € TTC,
- Local Technique Municipal – Mission coordination SPS supplémentaire pour panneaux photovoltaïques : MDC pour 282 € TTC,
- Salle L'Embarcadère – Reprise structure : NOBA pour 19 621,75 € TTC,
- Convention d'assistance annuelle permanente 2021 : Consultassur pour 549,40 € HT,
- Local Technique Municipal – Entretien base de vie : NET CLEAN pour 115,26 € HT par semaine pour novembre 2020,
- Eglise – Dépose de clochetons avant travaux de réhabilitation : BEAUFILS pour 8 915,52 € TTC,
- Vêtements de travail pour les agents du service technique : SOFIBAC pour 727,51 € TTC,

- Local Technique Municipal – Contrôle étanchéité de l’air : ETIR de 1 284 € TTC,
- Ecole Montafilan – Remplacement des filtres des centrales d’air : EREO pour 634,34 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 281120-07 : Budget COMMUNE – Approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1

Monsieur le Maire souligne la nécessité d’effectuer une Décision Budgétaire Modificative n° 1.

Lors de l’établissement du budget :

- nous avons inscrit la somme de 10 000 € en 775 pour la vente d’un terrain situé Résidence du Vallon à HLM La Rance, or pour les cessions, un seul compte est à prévoir au budget (024 – recettes d’investissement),
- les chapitres 040 et 042 (opérations d’ordre) sont déséquilibrés : une différence de 1 169,92 € est constatée alors qu’ils doivent être égaux,

De plus la commune souhaite valoriser l’ensemble des travaux réalisés par les agents du service technique en injectant au budget la somme de 10 000 € en travaux en régie.

Et enfin, nous avons besoin de crédit supplémentaire au compte 2041582 (dépenses liées aux travaux réalisés par le SDE 22).

Monsieur le Maire présente la Décision Budgétaire Modificative, approuvée lors de la commission finances réunie le 14 novembre dernier :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
040	2152	Travaux de voirie opérés en régie	+10 000 €
020	020	Dépenses d’investissement imprévues	-10 000 €
020	020	Dépenses d’investissement imprévues	-10 000 €
204	2041582	Subvention Equipement (SDE)	+10 000 €
Total Dépenses d’Investissement			0 €
Recettes			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
021	021	Virement de la section fonctionnement	-10 000 €
024	024	Produits de cessions	+10 000 €
45	45820	Opérations sous mandat	-1 000 €
024	024	Produits de cessions	+1 000 €
Total Recettes d’Investissement			0 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
022	022	Dépenses de fonctionnement imprévues	-1 169,92 €
042	6812	Dotations aux amortissements	+1 169,92 €
023	023	Virement vers la section investissement	-10 000 €
Total Dépenses de Fonctionnement			-10 000 €
Recettes			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
77	775	Produits de cessions immobilières	-10 000 €
042	722	Travaux en régie	+10 000 €
75	752	Revenus des immeubles	-10 000 €
Total Recettes d’Investissement			-10 000 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 281120-08 : Budget Lotissement des Coquelicots - Approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer une Décision Budgétaire Modificative n° 1.

Lors de l'établissement du budget nous avons omis de prévoir l'annulation du stock des lots invendus en date du 31/12/2019, par contre nous avons reporté à tort en investissement un déficit de 1 896,15 €, d'où l'obligation d'établir une Décision Budgétaire Modificative, approuvée lors de la commission finances réunie le 14 novembre dernier :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
001	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	-1 896,15 €
040	3355	Stock de travaux en cours	+193 345,43 €
Total Dépenses d'Investissement			+191 449,28 €
Recettes			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	3355	Stocks de travaux en cours	+191 449,28 €
Total Recettes d'Investissement			+191 449,28 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	7133	Variation des en-cours (productions de biens)	+191 449,28 €
011	6045	Achat d'études, prestations de services	+1 896,15 €
Total Dépenses de Fonctionnement			+193 345,43 €
Recettes			
Chapitre	Article	Objet	Montant
77	775	Produits de cessions immobilières	+193 345,43 €
Total Recettes d'Investissement			+193 345,43 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget Lotissement des Coquelicots telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 281120-09 : Tarifs 2021

Monsieur le Maire tient à souligner qu'actuellement nous traversons une période difficile du fait de la crise sanitaire, et qu'il ne souhaite pas voir évoluer à la hausse les tarifs tels que ceux en vigueur pour la cantine. C'est un geste fort de la commune qui s'adresse à tous les administrés, mais qui prend tout son sens en cette période de crise.

Les tarifs seront revus pour 2022, du fait d'une part qu'ils soient déjà très peu élevés, et d'autre part, du fait des nouvelles méthodes d'approvisionnement souhaitées pour la cantine (davantage de bio, priorisation au circuit court).

Monsieur le Maire indique que cette année la commune a entrepris des travaux de réfection à la salle du Préau, d'achat de gros équipements de cuisine et de vaisselle. Ainsi, les seules évolutions de tarifs revus par la commission des finances réunie le 14 novembre dernier concernent la salle du Préau.

Désignation	Tarifs	
	2020	Proposition 2021
MAIRIE		
Photocopies (Noir et blanc)		
A4	0,20 €	0,20 €
A4 recto - verso	0,30 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,30 €
A3 recto -verso	0,60 €	0,60 €
Photocopies (Couleur)		
A4	0,40 €	0,40 €
A4 recto - verso	0,60 €	0,60 €
A3	0,60 €	0,60 €
A3 recto -verso	1,20 €	1,20 €
Envoi d'un fax (<i>pour tous</i>)	1,00 €	1,00 €
Supports de diffusion des listes électorales (selon art. 35 décret n°2005-1755 du 30/12/2005 CADA)		
Copie A4 noir et blanc (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	0,18 €	0,18 €
CD-ROM (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	2,75 €	2,75 €
SERVICE TECHNIQUE MATERIELS et EXTERIEURS		
Tables et chaises		
Location aux particuliers : lot d'1 table et 8 chaises (gratuit pour les associations Plélanaises)	4,00 €	4,00 €
Praticables (pour faire podium - estrades...) - Prêt aux associations Plélanaises (4)		
Caution pour un prêt des praticables (sauf Dinan Agglomération et collectivités)	500,00 €	500,00 €
Sonorisation portable - Prêt aux associations Plélanaises		
Caution pour un prêt de la sonorisation portable (sauf Dinan Agglomération et collectivités)	750,00 €	750,00 €
Table chauffante - Prêt aux associations Plélanaises		
Caution pour un prêt de la table chauffante (sauf Dinan Agglomération et collectivités)	1 000,00 €	1 000,00 €
Grilles d'exposition - Prêt aux associations Plélanaises		
Caution pour un prêt des grilles d'exposition (sauf Dinan Agglomération et collectivités)	200,00 €	200,00 €
Vergers conservatoire : fruits à la tonne		
<i>Le ramassage des fruits en dehors du vergers conservatoire reste gratuit pour tous les administrés</i>		
Vente de fruits : pommes, poires...	130,00 €	130,00 €
Vente de fruits (sans ramassage) : pommes, poires...	65,00 €	65,00 €
ECOLE MONTAFILAN		
Tarifs cantine		
Repas enfant	2,70 €	2,75 €
Repas enseignant ou adulte	5,50 €	5,60 €
Repas personnel communal, stagiaires, AVS, EVS + personnel recruté par l'Etat pour intervenir à l'école sous contrat à temps non complet	3,75 €	3,80 €
Repas des enfants fréquentant L'ALSH (goûter + eau compris) facturé à Dinan Agglomération	5,50 €	5,50 €
Tarifs garderie (par ½ heure)		
Matin à partir de 7 h 00	0,50 €	0,50 €
Soir de 16 h 30 à 19 h 00 jusqu'au 31/12/2017	0,50 €	0,50 €
Au 1/01/18 : Soir de 16 h 30/16 h 40 à 17 h 30 avec goûter inclus	1,20 €	1,20 €

Au 1/01/18 : Soir de 17 h 30 à 18 h 30	1,00 €	1,00 €
Au 1/01/18 : Soir de 18 h 30 à 19 h 00	0,50 €	0,50 €
Pour 1/2 heure supplémentaire à partir de 19 h 00	3,00 €	3,00 €
CIMETIERE		
Concessions		
Concession traditionnelle ou mini-tombe 15 ans	80,00 €	80,00 €
Concession traditionnelle ou mini-tombe 30 ans	160,00 €	160,00 €
Niche murale ou niche au sol 15 ans	230,00 €	230,00 €
Niche murale ou niche au sol 30 ans	550,00 €	550,00 €
Niche au sol biodégradable 7 ans et non renouvelable	80,00 €	80,00 €
Plaque pour niche	70,00 €	80,00 €
Plaque pour stèle jardin du souvenir	70,00 €	80,00 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Droit d'occupation du domaine public - Terrasse (par m² et par an)		
Redevance annuelle	3,50 €	3,50 €
Droit de place hors marché sans branchement		
Camion d'environ 13ml (1/2 journée - 5h maximum)	120,00 €	120,00 €
Camion d'environ 13ml (journée)	175,00 €	175,00 €
Camion d'environ 5ml (par semestre)	140,00 €	140,00 €
Camion d'environ 5ml (par an)	250,00 €	250,00 €
Stationnement pour gens du voyage (cirque et spectacle de marionnettes compris)		
Par jour et par caravane	10,00 €	10,00 €
SALLES COMMUNALES		
Foyer culturel		
<i>Ou autre salle sur autorisation du Maire (en cas d'impossibilité au Foyer Culturel)</i>		
Séances de sports (<i>non associative</i>) ou autres activités (courtes 2 h maxi) hors entreprises Plélanaises	15,00 €	15,00 €
Réunion privée, assemblée... (<i>non associative</i>) ½ journée, journée	50,00 €	50,00 €
Formation (salle d'honneur si foyer culturel non-disponible)	50,00 €	50,00 €
Le Préau (pas de location le 31/10)		
Café après obsèques des Plélanais ou Célébration d'obsèques civiles (Cérémonie sur la commune)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel communal pour manifestation lucrative (4)	100,00 €	120,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales	150,00 €	170,00 €
Forfait chauffage pour toute location du 15/10 au 15/04	30,00 €	30,00 €
Vaisselle		50,00 €
Caution	250,00 €	500,00 €
La Maison de la Vallée (pas de point de chauffe et de refroidissement)		
Obsèques civiles ou Café après obsèques des Plélanais (Cérémonie sur la commune et seulement si Le Préau est déjà réservé)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel Communal pour manifestation lucrative (1) (4)	150,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales (1)	200,00 €	200,00 €
Forfait chauffage pour toute location du 15/10 au 15/04	30,00 €	30,00 €
Caution	250,00 €	250,00 €
Espace Social Solidarité		
Location par jour (dès la 1 ^{ère} heure : facturation journée entière)	45,00 €	45,00 €
Forfait nettoyage pour toutes les salles		
Surplus nettoyage (1/2 journée)	80,00 €	80,00 €

Surplus nettoyage (journée)	160,00 €	160,00 €
Salle L'EMBARCADERE (2)		
Prix de base pour une location de la salle pour 1 journée		
Associations, comités d'entreprises Plélanaises	270,00 €	270,00 €
Privés Plélanais ou Personnel Communal (4)	400,00 €	400,00 €
Associations, comités d'entreprises "extérieures" hors commune	500,00 €	500,00 €
Privés "extérieurs" hors commune	600,00 €	600,00 €
Entreprises « extérieures » hors commune	800,00 €	800,00 €
Mise à disposition pour les financeurs de la salle (<i>Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, Syndicat Mixte du Pays de Dinan</i>)	Gratuit	Gratuit
Dinan Agglomération pour la compétence culture	Gratuit	Gratuit
Les écoles de Plélan-le-Petit (1 représentation par an)	Gratuit	Gratuit
L'association pas d'les Arts (1 exposition par an - entrée gratuite)	Gratuit	Gratuit
L'EHPAD de Plélan-le-Petit pour le repas de Noël	Gratuit	Gratuit
Une manifestation organisée en faveur du Téléthon (actuellement Thé dansant)	Gratuit	Gratuit
Assemblée Générale (1/2 journée) du 16 avril au 14 octobre	130,00 €	130,00 €
Assemblée Générale (la journée) du 16 avril au 14 octobre	260,00 €	260,00 €
Assemblée Générale (1/2 journée) du 15 octobre au 15 avril	160,00 €	160,00 €
Assemblée Générale (la journée) du 15 octobre au 15 avril	320,00 €	320,00 €
Utilisation seule du hall d'entrée	120,00 €	120,00 €
Forfait chauffage (location du 15 octobre au 15 avril)	60,00 €	60,00 €
Options possibles		
2ème journée consécutive du 16 avril au 14 octobre	100,00 €	100,00 €
2ème journée consécutive du 15 octobre au 15 avril	160,00 €	160,00 €
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours	300,00 €	300,00 €
Utilisation des gradins	70,00 €	70,00 €
Mise à disposition gratuite des gradins pour les associations Plélanaises	Gratuit	Gratuit
Vidéoprojecteur sonorisé - branchement vidéo et son sur scène (<i>sans accès à la table de mixage des connaissances pour l'utilisation</i>)	50,00 €	50,00 €
Accès régie (avec tables de mixage), projecteurs, micros (sous réserve de la présence d'un professionnel)	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition d'un agent communal pour l'utilisation de la nacelle (30 € de l'heure)	30,00 €	30,00 €
Cuisine et couverts		
Utilisation complète de la cuisine/plonge avec mise à disposition de 180 couverts, d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "REPAS"	150,00 €	150,00 €
Utilisation de la cuisine avec plonge avec mise à disposition de 180 articles et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "SANS REPAS"		
Interdiction d'utiliser la sauteuse et le four, sous peine d'une majoration de 75 €	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire Mise à Disposition... (pas de cuisine)	Gratuit	Gratuit
Articles supplémentaires (2 € le panier)	2,00 € le panier	2,00 € le panier
Assemblée Générale ou Réunion (1/2 journée) du 16 avril au 14 octobre	130,00 €	130,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1 journée) du 16 avril au 14 octobre	260,00 €	260,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1/2 journée) du 15 octobre au 15 avril	160,00 €	160,00 €

Assemblée Générale ou Réunion (1 journée) du 15 octobre au 15 avril	320,00 €	320,00 €
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours par jour supplémentaire d'occupation	300,00 €	300,00 €
Utilisation du vidéo projecteur sonorisé. Branchement vidéo et son sur la scène (<i>pas d'accès à la table de mixage qui nécessite des connaissances pour l'utilisation</i>)	50,00 €	50,00 €
Arrhes	30% du total	30% du total
Caution pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour le vidéo projecteur	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour l'accès régie	1 000,00 €	1 000,00 €
TARIF VAISSELLE (appliqué en cas de casse, perte et/ou détérioration lors des locations)		
Assiette Creuse Grande (DELTA 220 mm)	3,00 €	3,00 €
Assiette Plate Grande (DELTA 270 mm)	4,00 €	4,00 €
Assiette Plate Moyenne (DELTA 240 mm)	3,00 €	3,00 €
Assiette Plate Petite (DELTA 200 mm)	3,00 €	3,00 €
Bac inox (GN 1/1 perforés prof 55)	32,00 €	32,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 100)	28,00 €	28,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 55)	22,00 €	22,00 €
Bac inox (perforés prof 100)	49,00 €	49,00 €
Casserole inox (PERFORMANCE 5 L 24)	47,00 €	47,00 €
Chaise	112,00 €	112,00 €
Chariot chaise	192,00 €	192,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox	264,00 €	264,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox - Bartscher	150,00 €	150,00 €
Chariot de transport de paniers de verre (dont 1 au lavage)	90,00 €	90,00 €
Chariot table	290,00 €	290,00 €
Chariot transport assiette 400	560,00 €	560,00 €
Chope (ISLANDE FH 22 cl)	1,00 €	1,00 €
Corbeille à pain inox (310 mm)	6,00 €	6,00 €
Couteau chef (25 cm)	21,00 €	21,00 €
Couteau de boucher (20 cm)	21,00 €	21,00 €
Couteau de boucher (26 cm)	21,00 €	21,00 €
Couteau de table (HELENA)	3,00 €	3,00 €
Couteau office (10 cm)	21,00 €	21,00 €
Couvercle alu (Ø45)	31,00 €	31,00 €
Couvercle inox (Ø40)	40,00 €	40,00 €
Couvercle pour bac (GN 1/1 inox)	19,00 €	19,00 €
Cuillère à café (HELENA)	2,00 €	2,00 €
Cuillère de service inox uni	3,00 €	3,00 €
Cuillère de table (HELENA)	2,00 €	2,00 €
Ecumoire araignée inox (220 mm)	31,00 €	31,00 €
Ecumoire monobloc inox (16 cm)	13,00 €	13,00 €
Essoreuse à salade	145,00 €	145,00 €
Faitout (grand) alu sans couvercle 45	240,00 €	240,00 €
Faitout (moyen) inox excel sans couvercle 40	130,00 €	130,00 €
Faitout (moyen) marmite inox excel sans couvercle 40	176,00 €	176,00 €
Faitout (petit) inox excel sans couvercle 40	140,00 €	140,00 €
Faitout (petit) marmite inox excel sans couvercle 40	176,00 €	176,00 €
Flûte (ELEGANCE 13 cl)	2,00 €	2,00 €
Fouet (30 cm)	8,00 €	8,00 €
Fouet (45 cm)	8,00 €	8,00 €
Fouet (48 cm)	11,00 €	11,00 €

Fouet (50 cm)	12,00 €	12,00 €
Fourchette de table (HELENA)	2,00 €	2,00 €
Fourchettes de service inox uni	3,00 €	3,00 €
Fusil à aiguiser	20,00 €	20,00 €
Grappin 2 dents inox (500 mm)	17,00 €	17,00 €
Grille inox de cuisson (GN 1/1)	10,00 €	10,00 €
Housse chariot assiette	72,00 €	72,00 €
Légumier inox (24 cm)	8,00 €	8,00 €
Livret d'utilisation du Percolateur	10,00 €	10,00 €
Louche de service inox uni	4,00 €	4,00 €
Louche monobloc inox (Ø10)	9,00 €	9,00 €
Louche monobloc inox (Ø12 - 50 cl)	11,00 €	11,00 €
Louche monobloc inox (Ø14 - 75 cl)	18,00 €	18,00 €
Louche monobloc inox (Ø20 - 200 cl)	36,00 €	36,00 €
Ouvre Boîte	108,00 €	108,00 €
Paniers de lavage (sans cloison)	28,00 €	28,00 €
Paniers de lavage assiette	28,00 €	28,00 €
Paniers de lavage couverts	22,00 €	22,00 €
Paniers de lavage de 25	28,00 €	28,00 €
Paniers de lavage de 36	28,00 €	28,00 €
Paniers de lavage de 49	28,00 €	28,00 €
Passe sauce conique inox (200 mm)	28,00 €	28,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø28)	56,00 €	56,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø40)	86,00 €	86,00 €
Percolateur	403,00 €	403,00 €
Pichet transparent (ARC 100 cl)	3,00 €	3,00 €
Pince tout usage (24 mm)	4,00 €	4,00 €
Planche à découper (600x400x20 mm)	47,00 €	47,00 €
Plaque pâtissière alu anti-adhésif (GN 1/1)	23,00 €	23,00 €
Plat inox ovale (46x30 cm)	8,00 €	8,00 €
Plat inox ovale à poisson (60 cm)	9,00 €	9,00 €
Plateau (PLATEX BASIK gris fumé 46x36)	7,00 €	7,00 €
Poêle alu anti adhésif (Ø40)	36,00 €	36,00 €
Porte assiette pour stockage (80/120)	1 520,00 €	1 520,00 €
Pot inox empilable (100 cl)	12,00 €	12,00 €
Pot inox empilable (150 cl)	15,00 €	15,00 €
Ramequin (TR 8,5 cm)	2,00 €	2,00 €
Salière ou poivrière	1,00 €	1,00 €
Spatule plastique (400 mm)	5,00 €	5,00 €
Spatule plastique (500 mm)	7,00 €	7,00 €
Support pinces sacs (130 litres - poubelle)	131,00 €	131,00 €
Table 120x80 cm	216,00 €	216,00 €
Table polypropylène (183x76)	98,00 €	98,00 €
Tasse thé (OSLO 15 cl)	3,00 €	3,00 €
Tire-bouchon à levier (DOMO CLICK)	20,00 €	20,00 €
Verre (COLOSSEO 22 cl)	2,00 €	2,00 €
Verre (COLOSSEO 28 cl)	2,00 €	2,00 €
Verre (DURALEX 16 cl)	1,00 €	1,00 €
Vestiaire portant	204,00 €	204,00 €
Vestiaire portant label table	204,00 €	204,00 €

(1) La Maison de la Vallée n'est louée qu'en période « hors scolaire », selon la délibération n°120515-08. Remise des clés le vendredi soir et état de lieux le lundi matin.

- (2) *Les décisions prises par délibérations du 7 mai 2013 (N° 08 et 17) sont maintenues : mise à disposition gratuite pour les spectacles de la programmation culturelle de la CCPP (nouvellement Dinan Agglomération).*
- (3) *Supplément chauffage pour L'Embarcadère : uniquement du 15 octobre au 15 avril de chaque année : 60 € par jour.
Le chauffage est facturé pour toutes les locations et mises à dispositions payantes dorénavant : à part pour la délibération spécifique pour la mise à disposition pour la CCPP (Dinan Agglomération désormais) qui est maintenue : Délibération n° 070513-08 ; toutes les autres locations feront l'objet de facturation du chauffage, même lors de l'utilisation d'une deuxième journée. Exemple : 2ème journée consécutive à 100 € cela fera 100 + 60 € = 160 €*
- (4) *Pour le Personnel Communal, il y a lieu de préciser que ce sont toutes les personnes rémunérées dans la commune (payées par fiches de paie et travaillant dans la collectivité au moment de la demande).*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission Finances du 14 novembre dernier,
- **APPLIQUENT** les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n° 281120-10 : Indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2020

Les circulaires ministérielles respectives des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités, exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé en 2019, à savoir :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Secrétaire Général, pour le Préfet des Côtes d'Armor rappelle que les conseils municipaux ont la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Etant donné que l'Abbé Homanès LABOCHE ne réside pas sur la commune, Monsieur le Maire propose qu'il ait le maximum autorisé par la loi soit une indemnité de 120,97 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à attribuer une indemnité de gardiennage à hauteur de 120,97 € à l'attention de l'Abbé Homanès LABOCHE au titre de l'année 2020.

Délibération n° 281120-11 : Subvention communale à la nouvelle association du personnel communal : Amicale Plélanaise des Agents Communaux

Monsieur le Maire profite de ce point pour effectuer un petit historique des bons cadeaux accordés à l'ensemble de notre personnel communal :

- Délibération n° 121211-06, le conseil municipal délibérait pour augmenter le bon cadeau de Noël pour les agents communaux, en le passant de 50 € par agent à 70 €,
- Délibération n° 160114-27, le conseil municipal délibérait pour augmenter le bon cadeau de Noël pour les agents communaux, en le passant de 70 € par agent à 80 €,
- Délibération n° 031215-19, le conseil municipal délibérait pour augmenter le bon cadeau de Noël pour les agents communaux, en le passant de 80 € par agent à 100 €,
- Délibération n° 141217-28, le conseil municipal délibérait pour augmenter le bon cadeau de Noël pour les agents communaux, en le passant de 100 € par agent à 110 €.

- Délibération n° 181218-10, le conseil municipal délibérait pour augmenter le bon cadeau de Noël pour les agents communaux, en le passant de 110 € par agent à 130 €,
- Délibération n° 171219-21, le conseil municipal délibérait pour augmenter le bon cadeau de Noël pour les agents communaux, en le passant de 130 € par agent à 150 €.

Monsieur le Maire explique que la Préfecture n'accepte plus que la commune verse directement aux agents communaux des bons cadeaux, si aucun critère social n'apparaît. Afin de pouvoir maintenir ce dispositif, permettant à l'ensemble du personnel communal de percevoir un bon cadeau d'une valeur de 150,00 €, à faire valoir exclusivement auprès des commerces de la commune, la seule solution était de créer une association représentant le personnel communal.

Celle-ci a donc été créée le 19 octobre 2020 et se nomme : Amicale Plélanaise des Agents Communaux (A.P.A.C.), dont voici une rapide présentation :

- But – Objet :
 - o De gérer des œuvres sociales destinées aux membres du personnel de la commune de Plélan-le-Petit ;
 - o De resserrer les liens entre chacun de ses membres par l'organisation de toute activité mise en œuvre à cet effet ;
 - o D'organiser, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités sociales, culturelles et de loisirs.
 - o D'organiser ponctuellement des actions lucratives permettant d'abonder les ressources de l'association.
- Membres – Cotisations :
 - o Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 € à titre de cotisation (à compter du 1^{er} janvier 2021). Peuvent bénéficier des actions prévues, les agents actifs de la commune de Plélan-le-Petit répondant aux critères suivants : agents titulaires, agents stagiaires et agents contractuels (si contrat d'au moins 6 mois).

L'attribution de bons cadeaux se fera au prorata du temps de présence effectif au sein de la collectivité.
- Bureau :
 - o Présidente : Mme Cécile GUILLOUET,
 - o Trésorier : M. Julien HALLOUET,
 - o Secrétaire : Mme Céline JUHEL

Le bureau est également composé de Vice-Présidents représentant l'ensemble des services :

 - o Administratif : Mme Céline JUHEL,
 - o Technique : M. Jérémy LEBLANC,
 - o Entretien : Mme Marie-Thérèse QUINQUENEL,
 - o Restauration scolaire : Mme Nathalie BASSET,
 - o Périscolaire : Mme Line KRUMEICH,
 - o Scolaire : Mme Nathalie ROUXEL.

Monsieur le Maire propose donc de verser la subvention équivalente au montant des bons cadeaux versés pour cette année 2020, soit : 16 agents à 150 € et 1 agent en CDD à 75 € : 2 475 €.

Monsieur le Maire propose également de verser, comme à toute association plélanaise, une subvention de 60 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VOTENT** les subventions proposées à la nouvelle association plélanaise Amicale Plélanaise des Agents Communaux, comme suit :
 - o 2 475 € correspondant aux bons cadeaux redistribués à l'ensemble du personnel communal,
 - o 60 € correspondant à la subvention versée pour le fonctionnement de l'association, à l'ensemble des associations plélanaise.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

Délibération n° 281120-12 : Bons cadeaux de Noël pour les classes de Plélan-le-Petit

Monsieur le Maire annonce que depuis de nombreuses années la commune de Plélan-le-Petit offre un bon cadeau de Noël à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de la commune, d'une valeur de 50 € par classe.

Cette année, l'école Montafilan dispose de 8 classes et l'école Saint-Pierre de 6 classes, soit un total de 14 classes sur la commune. Le montant alloué cette année s'élève donc à 700 €, prévus à l'article 6232.

En raison de la fermeture exceptionnelle de certains commerces, Monsieur le Maire évoque la possibilité de verser le bon cadeau sous forme de subvention à l'attention de nos deux écoles.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** le financement de ces bons cadeaux de Noël d'une valeur de 50 € par classe,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe référente aux affaires scolaires, à signer tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISENT**, si nécessaire, Monsieur le Maire et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe référente aux affaires scolaires, à verser directement une subvention d'un montant équivalent à l'attention de nos deux écoles, soit 400 € à l'école Montafilan et 300 € à l'école Saint-Pierre.

Délibération n° 281120-13 : Demande de remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2019 auprès de Dinan Agglomération pour l'utilisation des locaux communaux pour l'ALSH et le RPAM

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 141217-21, le conseil municipal avait validé la refacturation des charges de fonctionnement 2016 imputée à Dinan Agglomération pour la mise à disposition de locaux communaux,
- Délibération n° 181218-06, le conseil municipal avait validé la refacturation des charges de fonctionnement 2017 imputée à Dinan Agglomération pour la mise à disposition de locaux communaux.
- Délibération n° 171219-15, le conseil municipal avait validé la refacturation des charges de fonctionnement 2018 imputée à Dinan Agglomération pour la mise à disposition de locaux communaux.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul de refacturation des charges de fonctionnement de l'année 2019 à solliciter auprès de Dinan Agglomération (identique depuis de nombreuses années) :

- 1- Totalité des charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de la Maison des Associations (*intitulé ALSH sur le logiciel comptabilité*), car ce bâtiment n'est utilisé que par l'ALSH,
- 2- Charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence (*en fonction de l'état de présence envoyé par Emmanuel DURAND*),
- 3- Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuel.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le calcul effectué pour 2018 :

- 1- Totalité des charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de la Maison des Associations,

EDF :

Mandat n° 348 : 344,94 €

Mandat n° 546 : 524,22 €

Mandat n° 825 : 197,16 €

Mandat n° 945 : 68,10 €

Mandat n° 1181 : 66,36 €

Mandat n° 1414 : 236,56 €

Soit un total de 1 437,34 €

SAUR :

Mandat n° 695 : 94,31 €

Soit un total de 94,31 €

Les charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de la Maison des Associations pour l'année 2019 sont de 1 531,65 € (1 437,34 + 94,31)

2- Charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence

On utilise l'état d'occupation par l'ALSH des locaux communaux pour l'année 2019 envoyé par Emmanuel DURAND. En récapitulatif, durant l'année 2019, l'ALSH a occupé :

- La cantine, 241 heures découpées comme suit :
 - o 33 mercredis de 3 heures environ, (99 heures),
 - o 8 jours de 3 heures environ du 11 au 24 février 2019, (24 heures),
 - o 8 jours de 3 heures environ du 8 au 22 avril 2019, (24 heures),
 - o 20 jours de 3,5 heures environ du 8 juillet au 3 août et du 19 août au 1^{er} septembre 2019, (70 heures),
 - o 8 jours de 3 heures environ du 21 octobre au 3 novembre 2019, (24 heures).
- Pour information, depuis les vacances de Pâques 2019, l'ALSH utilise pendant les vacances scolaires, le dortoir, en plus de la cantine, de la garderie et d'une ou deux classes (en fonction des effectifs). Tout en connaissant l'avenir proche de l'ALSH, nous avons évoqué la possibilité, comme pour l'utilisation de la garderie et des classes, de ne pas facturer l'utilisation du dortoir auprès de Dinan Agglomération.

Ecole Publique

- o **EDF :**
 - Montant global facturé en 2018 concernant les charges d'électricité à l'école publique : 22 206,25 € (20 839,36 € facturés par TOTAL et 1 366,89 € facturés par EDF), dont la moitié est imputée à la CANTINE, et l'autre moitié est imputée à la GARDERIE + CLASSES,
 - Coût journalier des frais d'électricité pour la CANTINE : 11 103,13 € / 365 jours = 30,42 €,
 - Coût horaire des frais d'électricité pour la CANTINE : 30,42 € / 24 heures = 1,27 €,
 - Soit : 241 heures x 1,27 € = 306,07 €
- o **SAUR :**
 - Montant global facturé en 2019 concernant les charges d'eau à l'école publique : 1 585,90 €,
 - Coût journalier : 1 585,90 € / 365 jours = 4,34 €,
 - Coût horaire : 8,11 € / 24 heures = 0,18 €,
 - Soit : 241 heures x 0,18 € = 43,38 €.

Les charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de l'école publique et plus particulièrement de la cantine au prorata des heures de présence de l'ALSH sont de 349,45 € (306,07 + 43,38)

3- Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuels.

La part à demander auprès de Dinan Agglomération pour l'achat de produits d'entretien est de 100,00 €

Total des charges de fonctionnement 2019 est de : 1 981,10 €. La différence s'explique par une nette diminution des charges d'électricité de la Maison des Associations (bâtiment essentiellement utilisé par l'ALSH) : 2018 : 2 140,75 € et 2019 : 1 531,65 €.

Pour mémoire :

- *pour les charges de 2012, les titres établis en 2013 s'élevaient à 1 676,00 € auprès de la CCPP et 200,00 € auprès du CIAS.*
- *pour les charges de 2013, les titres établis en 2014 s'élevaient à 1 754,39 € auprès de la CCPP et 200,00 € auprès du CIAS.*
- *pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 1 529,60 € auprès de la CCPP,*
- *pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 1 898,09 € auprès de la CCPP,*
- *pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 1 812,18 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 2 487,67 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 2 520,26 € auprès de la Dinan Agglomération.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à émettre un titre de 1 981,10 € auprès de Dinan Agglomération pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH (sachant qu'il s'agit de frais de 2019 puisque nous nous faisons rembourser avec un décalage d'un an afin d'avoir la totalité des factures pour le calcul),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 281120-14 : Demande de remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2019 auprès de la Paroisse pour la mise à disposition du local paroissial

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 141217-22, le conseil municipal validait la refacturation des charges de fonctionnement 2016 imputée à La Paroisse pour la mise à disposition de locaux communaux,
- Délibération n° 181218-07, le conseil municipal validait la refacturation des charges de fonctionnement 2017 imputée à La Paroisse pour la mise à disposition de locaux communaux,
- Délibération n° 171219-16, le conseil municipal validait la refacturation des charges de fonctionnement 2018 imputée à La Paroisse pour la mise à disposition de locaux communaux,

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul pour la refacturation des frais de fonctionnement de l'année 2019 à solliciter auprès du secteur paroissial :

1/3 des montants facturés sur 2019 d'EDF et de la SAUR imputés au « Club 2^{ème} Jeunesse »

- EDF :

	Mandat	Bordereau	Montant
Club 2 ^{ème} Jeunesse	348	35	706,02 €
	546	58	666,66 €
	825	95	292,12 €
	945	114	122,87 €
	1181	151	125,49 €
	1414	182	420,11 €
TOTAL			2 333,27 €

Soit un total de 2 333,27 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 777,76 €

- SAUR :

	Mandat	Bordereau	Montant
Club 2 ^{ème} Jeunesse	695	73	79,43 €
TOTAL			79,43 €

Soit un total de 79,43 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 26,48 €

Ainsi le montant des frais de fonctionnement de l'année 2019 à refacturer au secteur paroissial s'élève à 804,24 € (soit 777,76 + 26,48).

Pour mémoire :

- pour les charges de 2012, le titre établi en 2013 s'élevait à 505,00 €.
- pour les charges de 2013, le titre établi en 2014 s'élevait à 579,92 €.
- pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 638,61 €.
- Pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 658,13 €.
- Pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 779,18 €.
- Pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 751,84 €.
- Pour les charges de 2018, le titre établi en 2018 s'élevait à 801,41 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** de fixer le montant de participation aux frais de fonctionnement 2019 pour la mise à disposition des locaux communaux à la Paroisse à hauteur de 804,24 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 281120-15 : Demande de remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2019 auprès de la Protection Civile pour la mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 250716-11, le conseil municipal validait :
 - o la mise à disposition du petit bureau de 16 m², situé au-dessus de la mairie,
 - o la mise à disposition d'un garage situé près du nouveau cabinet médical, et donc la refacturation des frais de fonctionnement,
 - o la convention de mise à disposition de locaux pour l'association Départementale de Protection Civile ADPC.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que les surfaces du bâtiment « Mairie » ont été revues, en 2019, par notre agent des services techniques, Monsieur Claude LE HELLOCO.

Rez-de chaussée :

- Mairie (bureaux, hall, salle d'honneur, escaliers, chaufferie...) : 269,90 m²,
- Espace Social Solidarité : 42,90 m²,
- La Poste (accueil, sanitaire, coffre...) : 72,40 m²,

Etage :

- Etage mairie (escalier, foyer culturel, bureaux, PMI...) : 256,10 m²,
 - o Dont bureau Protection Civile : 18,30 m²
- Appartement : 107,70 m².

Monsieur le Maire tient à préciser, qu'à travers la convention signée avec la Protection Civile, la surface du bureau mis à disposition est de 16 m². Nous garderons cette surface pour le mode de calcul.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul pour la refacturation des frais de fonctionnement pour l'utilisation du bureau de 16 m² situé au-dessus de la mairie :

- EDF :

Montant facturé pour l'ensemble mairie x surface du bureau / surface totale de la mairie en déduisant celle de La Poste et de l'appartement qui possèdent leur propre compteur.

- o Montant facturé par EDF pour la mairie en 2018 : 1 583,82 €,
- o Surface du bureau utilisé (inscrit sur la convention) : 16 m²,
- o Surface totale de la mairie : 767,30 m²,
- o Surface à comptabiliser pour ce calcul : sur face totale (767,30 m²) – les surfaces à déduire (La Poste : 72,4 m² et l'appartement : 107,7 m²) : 587,20 m²,
- o Soit : 1 583,82 € x 16 / 587,20 = 43,16 €

- Participation aux frais de chauffage :

Litres consommés pour le bâtiment coté La Poste (comprenant La Poste (72,40 m²), l'Espace Social Solidarité (42,90 m²) et l'appartement situé au-dessus (107,70 m²)) x surface du bureau / surface totale du bâtiment coté La Poste (223 m²) x le prix moyen du litre acheté pour la mairie cette même année.

Sachant que 10 kwh équivalent à 1 litre de fioul efficacité :

- o Index sous-compteur du 11 décembre 2018 : 358 671 kwh,
- o Index sous-compteur du 2 décembre 2019 : 380 685 kwh,
 - Soit une consommation de 22 014 kwh,
 - Soit 2 201,4 litres x 16 / 223 x 0,88 €* = 138,99 €

**Nombre de litres achetés pour l'ensemble « mairie » de 2019 : 9 156 litres, pour un montant total de 8 062,37 € soit un coût moyen de 0,88 € le litre (8 062,37 € / 9 156 litres).*

Ainsi le montant des frais de fonctionnement de l'année 2019 à refacturer à La Protection Civile est de 182,15 € (soit 43,16 + 138,99).

Pour mémoire :

- pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 436,53 €,
- pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 254,29 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** de fixer le montant de participation aux charges de fonctionnement 2019 pour la mise à disposition des locaux communaux à La Protection Civile à hauteur de 182,15 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 281120-16 : Autorisation de paiement en investissement sur l'année 2021

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2020, avant l'adoption du Budget Primitif 2021.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	BP 2020*	25 %
16- Emprunts et dettes assimilées	126 273,77 €	31 568 €
20- Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
204- Subventions d'équipement versées	49 620 €	12 405 €
21- Immobilisations corporelles	61 200 €	15 300 €
23- Immobilisations en cours	1 440 296 €	360 074 €
27- Autres immobilisations financières	400 000 €	100 000 €
45- Travaux exécutés d'office	8 480 €	2 120 €

*BP 2020 : comprend les décisions modificatives prises en cours d'année (dont celle prise préalablement).

Délibération n° 281120-17 : Convention tripartite pour l'utilisation de la nacelle

Depuis plusieurs années, afin de permettre une mutualisation de moyens matériels et humains dans le cadre de la pose et de la dépose des décors de Noël, notre commune a pris l'initiative de s'entendre avec les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan pour la mise à disposition de la nacelle.

Concrètement la commune de Plélan-le-Petit prend intégralement en charge la location de la nacelle mais avec un coût réduit du fait du nombre de jours de location plus important.

En contrepartie, les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan mettent à disposition leur personnel auprès du service technique de notre commune.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal, le projet de convention d'utilisation d'une nacelle pour l'installation des décors de Noël.

Cette année, l'intervention dans les communes de Languédias et de Saint-Michel de Plélan, est prévue les 7 et 8 décembre prochains.

Il sera proposé au conseil municipal, d'autoriser la signature de cette convention tripartite avec les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention avec les communes de Languédias et de Saint-Michel de-Plélan.

URBANISME

Délibération n° 281120-18: Lotissement des Coquelicots - Délibération attestant l'achèvement des travaux de viabilisation et prenant acte du différé des travaux de finition en janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-13, le conseil municipal validait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA n° 139 pour une surface avoisinant les 17 000 m² à 10 € le m² dans le cadre du projet de création d'un futur lotissement communal,
- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 130918-08, le conseil municipal validait le lancement de la procédure adaptée pour la consultation du maître d'œuvre,
- Délibération n° 081118-01, le conseil municipal attribuait la maîtrise d'œuvre au cabinet TECAM de Fougères,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 100919-05, le conseil municipal autorisait l'entreprise ARMASOL à réaliser l'étude de sol,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 221019-03, le conseil municipal approuvait la proposition du SDE quant à l'alimentation BT / EP pour une contribution communale estimée à 51 650 €,
- Délibération n° 221019-04, le conseil municipal approuvait la proposition du SDE quant à l'alimentation du réseau téléphonique pour une contribution communale estimée à 18 720 €,
- Délibération n° 200220-02, le conseil municipal attribuait les lots du marché,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 €/ m².

Monsieur le Maire précise à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'après échanges avec Maître KERHARO, notaire chargé de la vente des lots, et du service urbanisme de la Préfecture, il est nécessaire de délibérer pour :

- Attester de l'achèvement des travaux de viabilisation,
- Prendre acte du différé des travaux de finition.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR, et 1 voix NE PARTICIPANT PAS AU VOTE,

- **ATTESTENT** de l'achèvement des travaux de viabilisation en date du 6 août 2020,
- **PRENNENT ACTE** du différé des travaux de finition en janvier 2024.

Délibération n° 281120-19 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 20

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'une commission s'est réunie le 19 octobre dernier pour étudier les différentes candidatures reçues.

Après avis de la commission et du retour de l'attestation de réservation par l'intéressée, le lot n° 20, cadastré AA n° 213, d'une surface de 407 m² et d'un montant de 30 525 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 20 pour une valeur de 30 525 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 26 604,93 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 30 525 € TTC
 - o *Calcul : 407 m² x 75 €,*
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,21 €
 - o *Calcul : 171 999 € / 9994 m²*
- Prix d'acquisition : 7 004,56 € HT
 - o *Calcul : 407 m² x 17,21 €,*
- (Prix de vente – prix d'acquisition)/1,20 : 19 600,36 € HT
 - o *Calcul : (30 525 € - 7 004,56 €)/1,20,*
- TVA à la marge : 3 920,07 €
 - o *Calcul : 19 600,36 € *20/100,*

- Montant net perçu par la commune : 26 604,93 € HT
 - o *Calcul : 30 525 € - 3 920,07 €.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR, et 1 voix NE PARTICIPANT PAS AU VOTE,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 20 cadastré AA n° 213, d'une surface de 407 m² et d'un montant de 30 525 € TTC (avec application de la TVA à la marge),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 26 604,93 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 281120-20 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 17

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,

- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'une commission s'est réunie le 19 octobre dernier pour étudier les différentes candidatures reçues.

Après avis de la commission et du retour de l'attestation de réservation par l'intéressé, le lot n° 17, cadastré AA n° 210, d'une surface de 482 m² et d'un montant de 36 150 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 17 pour une valeur de 36 150 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 31 507,55 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 36 150 € TTC
 - o Calcul : $482 \text{ m}^2 \times 75 \text{ €}$,
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o Calcul : $171\,999 \text{ €} / 9994 \text{ m}^2$
- Prix d'acquisition : 8 295,33 € HT
 - o Calcul : $482 \text{ m}^2 \times 17,210226 \text{ €}$,
- (Prix de vente - prix d'acquisition)/1,20 : 23 212,23 € HT
 - o Calcul : $(36\,150 \text{ €} - 8\,295,33 \text{ €}) / 1,20$,
- TVA à la marge : 4 642,45 €
 - o Calcul : $23\,212,23 \text{ €} \times 20 / 100$,
- Montant net perçu par la commune : 31 507,55 € HT
 - o Calcul : $36\,150 \text{ €} - 4\,642,45 \text{ €}$.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR, et 1 voix NE PARTICIPANT PAS AU VOTE,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 17 cadastré AA n° 210, d'une surface de 482 m² et d'un montant de 36 150 € TTC (avec application de la TVA à la marge),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 31 507,55 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 281120-21 : Lotissement des Coquelicots - Vente du lot n° 11

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'une commission s'est réunie le 9 novembre dernier pour étudier les différentes candidatures reçues.

Après avis de la commission et du retour de l'attestation de réservation des intéressés, le lot n° 11, cadastré AA n° 204, d'une surface de 391 m² et d'un montant de 29 325 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 11 pour une valeur de 29 325 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 25 559,03 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 29 325 € TTC
 - o Calcul : $391 \text{ m}^2 \times 75 \text{ €}$,
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o Calcul : $171\,999 \text{ €} / 9994 \text{ m}^2$
- Prix d'acquisition : 6 729,20 € HT
 - o Calcul : $391 \text{ m}^2 \times 17,210226 \text{ €}$,
- (Prix de vente - prix d'acquisition)/1,20 : 18 829,83 € HT
 - o Calcul : $(29\,325 \text{ €} - 6\,729,20 \text{ €}) / 1,20$,
- TVA à la marge : 3 765,97 €
 - o Calcul : $18\,829,83 \text{ €} \times 20 / 100$,
- Montant net perçu par la commune : 25 559,03 € HT
 - o Calcul : $29\,325 \text{ €} - 3\,765,97 \text{ €}$.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 11 cadastré AA n° 204, d'une surface de 391 m² et d'un montant de 29 325 € TTC (avec application de la TVA à la marge),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge des acquéreurs, soit une recette communale nette attendue de 25 559,03 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 281120-22 : PDIPR – Avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **EMETTENT** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé,
- **APPROUVENT** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé et y autorise le passage du public,
- **S'ENGAGENT** à :
 - o Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux,
 - o Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - o Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
 - o Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint à l'Environnement, en tant que besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 281120-23 : Programme voirie 2021 – Convention de maîtrise d'ouvrage unique

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui précise en son article 1 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale,

Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, **assure la maîtrise d'ouvrage unique** durant le temps nécessaire à leur réalisation.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et les communes signataires de ladite convention.

Délibération n° 281120-24 : Convention de prestation de service avec Dinan Agglomération – Assainissement

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations

d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - o Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
 - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - o La taille de haies
 - o Analyses hebdomadaires : autosurveillance
 - o Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits
 - o Nettoyage du dégrilleur
 - o Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)
 - o Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- **ACCEPTENT** les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

Délibération n° 281120-25 : Dinan Agglomération - Rapport d'activités et de développement durable 2019

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2019 de Dinan Agglomération fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire présentera les grandes lignes de ce rapport, transmis au préalable à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2019 de Dinan Agglomération.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activités et de développement durable 2019 de Dinan Agglomération, rapport qui est consultable en mairie.

Délibération n° 281120-26 : Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc National Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 12/10/2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un colportage du projet par les acteurs locaux est envisagée. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, maritime et littoral...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes inclus dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration.

DECISION

Après délibération et avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
- **DECIDENT** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,
- **DESIGNENT** un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
 - Titulaire : **Monsieur Yvon FAIRIER**
 - Suppléant : **Monsieur Yvon THOMAS**